



Cabinet Lex Terra Avocat 13, rue de Navarin – 75009 Paris
Palais C2168
Tél : 01 42 06 88 38 Messagerie : davidrichard@lexterraavocat.fr

PRÉSENTATION MÉDIATION EN LIGNE

Me David RICHARD

Cabinet LEX TERRA

Présentation téléchargeable : <https://www.lexterraavocat.fr/meacutediation-immobilier-construction-urbanisme.html>

Me David RICHARD – Médiateur évaluatif RICS, propose un service de médiation en ligne totalement numérisé, notamment via des visioconférences.

L'outil utilisé pour les visioconférences est Teams ou GoogleMeet. La visioconférence donne lieu à la création d'un lien qui est transmis par message électronique distinct ou dans le cadre d'une invitation à une réunion.

Le destinataire du message doit seulement disposer d'un ordinateur avec accès Internet pour se connecter à la réunion en cliquant sur le lien. Par ailleurs, son ordinateur doit être muni d'un microphone pour transmettre la voix, d'un haut-parleur pour recevoir les voix et d'une caméra pour transmettre son image en temps réel.

Sur demande et moyennant des frais supplémentaires, les visioconférences pourront être organisées via des outils dotés d'une certification de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), exemple service TIXEO, ou à défaut par Teams pu GoogleMeet.

Les échanges de messages électroniques sont réalisés sur une adresse de messagerie dédiée : mediation@lexterraavocat.fr.

Les documents requérant d'être signés le sont par le module de signature électronique des actes sous seing privé du CNBF (certification niveau 2 Certeuropa).

Les médiations proposées par le cabinet LTA - en ligne ou en présentiel, sont assurées par Me David Richard – Avocat au barreau de Paris et médiateur, exerçant en nom propre.

DEROULEMENT DE LA MEDIATION EN LIGNE

1. Prise de contact avec les parties à la médiation

Les premiers contacts avec les parties à la médiation se déroulent par téléphone, visioconférences ou échanges de messages électroniques avec chacune des parties le plus souvent isolément.

La mise en place de la médiation est formalisée par la signature de trois documents au format PDF :

- La convention d'honoraires de Me David Richard
- La convention de médiation incluant un paragraphe encadré médiation en ligne (annexe convention honoraires)
- L'accord de confidentialité (annexe convention honoraires).

Les personnes autres que les médiés seront seulement signataires de l'accord de confidentialité.

Les médiés sont informés de la réalisation en distanciel de la médiation et des conséquences technologiques de ce type de médiation. Leur attention est attirée sur l'encadré de la convention de médiation s'y rapportant et de leur accord exprès pour cette modalité.

Les documents seront signés électroniquement par l'outil E actes sous seing privé mis à disposition par le CNB.

2. Consignes technologiques pour la médiation en ligne

Les parties se voient présenter les consignes technologiques de la médiation en ligne. Il s'agit d'évoquer les coordonnées électroniques du médiateur et les recommandations pour la mise en œuvre des visioconférences.

Dans ce cadre, les parties seront invitées à vérifier si leur matériel peut supporter une médiation en ligne : ordinateur personnel, pièce privative, accès Internet privé, caméra et microphone.

De plus seront présentées les conditions d'organisation d'une visioconférence : fixation d'une date d'entretien et envoi d'un lien pour la visioconférence.

Enfin, l'adresse de messagerie sera indiquée aux parties.

Un test sera effectué pour chaque partie à propos de la messagerie et de la visioconférence.

3. Échanges individuels avec les parties en vue d'introduire la médiation

Étape facultative consistant à échanger avec les parties individuellement à propos de la mise en place de la médiation : objectifs, détail du processus y compris à propos de la médiation en ligne, durée et calendrier de la médiation, etc.

Le nombre de ces échanges est ajusté en fonction des besoins, avec comme objectif d'engager le plus rapidement possible la médiation proprement dite.

Ces échanges seront réalisés par visioconférences.

4. Session d'ouverture de la médiation

Session plénière avec toutes les parties et leurs conseils. Au cours de cette session, le médiateur présente les aspects essentiels de la médiation : rôle du médiateur, obligation de confidentialité, point sur les documents signés par les parties et leur incidence, déroulement de la médiation, rôle des parties et de leur conseil, approche de la médiation.

À l'issue de l'intervention du médiateur, chaque partie est invitée à exposer brièvement sa position au regard du litige. Puis le médiateur clôt la session d'ouverture en introduisant les étapes suivantes.

Cette session sera réalisée par une visioconférence.

5. Entretiens individuels avec les parties

Le médiateur s'entretient individuellement avec les parties et leur conseil. Le nombre et la durée des échanges varient en fonction des situations, mais schématiquement le processus commence par une phase d'écoute des parties en étant suivi d'une phase de préparation à la mise en place d'un compromis.

Les thèmes et les participants aux entretiens individuels peuvent varier. Il peut s'agir d'entretiens médiateur/médié sur des points particuliers ou plus généraux, en présence du conseil de médié ou d'autres tiers (exemple expert) ou seulement du conseil ou de l'expert.

Les entretiens individuels s'articulent entre eux, faisant que le sujet de l'entretien avec le médié A sera en tout ou partie repris dans le cadre de celui avec le médié B, et ainsi de suite l'objectif est d'inscrire les parties dans une dynamique d'élaboration d'un accord.

Ces sessions seront réalisées par visioconférences.

6. Entretiens collectifs avec les parties

Cette étape est provoquée par le médiateur. Elle consiste à valider l'accord entre les parties sur des questions particulières, tout ou partie du litige.

Comme les entretiens individuels, les entretiens collectifs peuvent avoir un ordre du jour et des participants différents en fonction des besoins de la médiation.

Plus généralement, l'entretien collectif formalise un progrès en vue de l'accord définitif. Par ailleurs, la médiation s'achève toujours par un entretien collectif au terme duquel les parties exposent dans le détail leur accord mettant ainsi un terme à leur litige dans l'hypothèse d'un accord global, ou à une partie accord pour un accord partiel. Cet entretien coïncide avec la fin de la phase active de la médiation.

Le cas échéant un protocole d'accord est rédigé pour cette étape.

Ces sessions seront réalisées par visioconférences avec des échanges de documents par messages électroniques.

7. Session de clôture de la médiation

Le médiateur expose une dernière fois les règles régissant la médiation, notamment concernant l'obligation de confidentialité. Puis, il synthétise l'accord à propos duquel les parties se sont entendues sous leur contrôle.

Enfin, il évoque les éventuelles suites de la médiation en fonction de l'issue à laquelle des parties sont parvenues : fin du processus, homologation de l'accord, reprise de l'instance, lancement d'un contentieux judiciaire ou d'une autre démarche.

Cette session sera réalisée par une visioconférence.